

:-

DE LA REPUBLIQUE

:-

portant approbation d'une modification de
l'article 43 des statuts de la SONADER -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

la Proclamation du 22 décembre 1965 ;

le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

les Décrets N°s 62/50 du 3 février 1962 et 108 du 4 juillet 1964, portant approbation des statuts de la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey (SONADER) ;

le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SONADER, en date du 28 juillet 1966 ;

le rapport du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

1 - Est approuvée la modification de l'article 43 des statuts de la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey, telle qu'elle a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de cette Société le 28 juillet 1966 dont la teneur suit :

1 er a n de : L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre -

2 e : L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 Juin.

Exceptionnellement, l'exercice transitoire commencera le 1er janvier 1967 et finira le 30 juin 1967.-

Le reste sans changement.

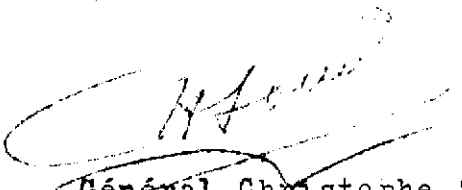
- Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à COTONOU, le 26 Novembre 1966

Le Président de la République,

Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération,


M. MENSAN


Général Christophe SOGLO

Ampliatiions :

PR 4 - MDRC 8 - SONADER 6 - CS 6 - SGG 4 - Ministères 10